



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 20 janvier 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport national du Royaume du Cambodge sur l'application des résolutions [2321 \(2016\)](#), [2371 \(2017\)](#), [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité concernant les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 20 janvier 2020 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Cambodge sur l'application des résolutions  
2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)  
du Conseil de sécurité**

Le Cambodge a toujours été fidèle à sa position ferme en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive en vue de l'élimination complète de ces armes.

En tant que membre responsable de l'ONU, le Cambodge s'acquitte pleinement de ses obligations internationales découlant de la Charte des Nations Unies et applique à la lettre les résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée.

Le Cambodge a publié, avec la communauté internationale et le Conseil de sécurité, des déclarations exprimant leur inquiétude au sujet des précédents lancements de missiles et essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée et demandant au pays de se conformer à toutes les résolutions applicables du Conseil. Le Cambodge a en particulier publié des déclarations conjointes avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Conformément aux résolutions 2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité, le Cambodge a l'honneur de présenter ci-après son rapport sur les mesures prises pour donner effet aux dispositions pertinentes de ces résolutions.

**Application des résolutions 2321 (2016), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017)  
du Conseil de sécurité sur les sanctions imposées à la République populaire  
démocratique de Corée**

Afin de se conformer aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée, le Ministère cambodgien des affaires étrangères et de la coopération internationale a dûment informé tous les ministères et institutions concernés, à savoir le Conseil des ministres, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la défense nationale, le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère de la justice, le Ministère du commerce, le Ministère des travaux publics et des transports, le Ministère du tourisme, le Ministère du travail et de la formation professionnelle, le Ministère de la culture et des beaux-arts, le Conseil pour le développement du Cambodge, la Banque nationale du Cambodge et le Secrétariat d'État à l'aviation civile, de toutes les résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée, pour information et action concrète.

En outre, le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale a publié sur son site Web le lien vers la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui permet aux agences et entités d'exécution concernées ainsi qu'au grand public de vérifier les informations relatives aux personnes, entités et autres groupes faisant l'objet de mesures imposées par le Conseil de sécurité, et d'en assurer le suivi.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> mars 2018, le Gouvernement royal du Cambodge a créé un groupe de travail interministériel ad hoc chargé d'examiner tous les documents et d'enquêter sur les sociétés et entreprises de la République populaire démocratique de

Corée concernées par les résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée.

Jusque-là, le groupe de travail interministériel ad hoc a tenu neuf réunions, coprésidées par un représentant du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale et un représentant du Ministère du commerce, afin de décider des mesures concrètes à prendre pour mettre en œuvre les différents types de sanctions prescrits dans les résolutions du Conseil de sécurité.

## **1. Mesures prises pour appliquer la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité**

### **a) Désignations (paragraphe 3 à 5)**

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale collabore étroitement avec les ministères concernés et les autorités et agences compétentes en mettant à jour et en fournissant la liste des personnes et entités désignées dont le nom figure dans les annexes I et II de la résolution 2321 (2016) et la liste des articles, matières, matériel, marchandises, technologies et articles de luxe énumérés dans les annexes III et IV de la résolution, afin que les autorités puissent plus facilement prendre les mesures qui relèvent de leur juridiction.

### **b) Mission diplomatique de la République populaire démocratique de Corée au Cambodge (paragraphe 16)**

L'ambassade de la République populaire démocratique de Corée au Cambodge n'a de compte bancaire dans aucune banque ou institution financière du Cambodge. Conformément au paragraphe 16 de la résolution 2321 (2016), sept comptes bancaires auparavant détenus par M. Sin Chol, attaché à l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée à Phnom Penh, dans deux institutions financières différentes, ont été fermés depuis 2017.

### **c) Commerces et restaurants de la République populaire démocratique de Corée au Cambodge (paragraphe 18)**

Le Cambodge a fermé tous les commerces de la République populaire démocratique de Corée, y compris les restaurants et les musées, menant des activités au Cambodge. Le 12 juin 2019, le Ministère du commerce a émis un *prakas* portant radiation du registre du commerce de Glory Worldwide Glow Co. Ltd., une société de la République populaire démocratique de Corée enregistrée sous le numéro 00028179 le 15 septembre 2017.

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le Ministère du commerce a effectué des recherches parmi les entités enregistrées dans son système et a constaté que 11 entités, à savoir Pyongyang Unhasu Co., Ltd., Sunrise Horizon Co., Ltd., U.J. Import Export Co., Ltd., The Brands Classic Co., Ltd., Mansudae New Tech Corporation Ltd., Jupic (Cambodia) Trading Co., Ltd., Haegeum River Soft Drink Shop, Sach Ang Sing Pyong, Ho Seryong Pyong Yang Arirang, Pyong Yang Traditional Noodle et Pyong Yang Restaurant, entretenaient des liens avec la République populaire démocratique de Corée. En application des résolutions du Conseil, toutes les entités susmentionnées ont été radiées du registre du commerce par un *prakas* daté du 30 décembre 2019.

Au 5 décembre 2019, huit restaurants, à savoir Pyongyang Arirang Restaurant (Phnom Penh), Moranbong Restaurants (Phnom Penh), Pyongyang Unhasu Restaurant (Phnom Penh), Pyongyang (Koryo) Restaurant (Phnom Penh), Pyongyang Traditional Restaurant (Phnom Penh), Sach Ang Sing Pyong (Phnom Penh), Pyongyang Traditional Noodle (Siem Reap) et Friendship/Pyongyang Restaurant (Siem Reap), se sont fait retirer leur licence touristique et ont été fermés.

**2. Mesures prises pour appliquer la résolution 2371 (2017) du Conseil de sécurité**

**a) Désignations (paragraphe 3)**

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale collabore étroitement avec les ministères concernés et les autorités et agences compétentes en mettant à jour et en fournissant la liste des personnes et entités désignées dont le nom figure dans les annexes I et II de la résolution 2371 (2017), afin que les autorités puissent plus facilement prendre les mesures qui relèvent de leur juridiction.

**b) Entités visées par le gel des avoirs**

Conformément à l'annexe II [Gel des avoirs (entités)] de la résolution 2371 (2017) concernant le Mansudae Overseas Project Group of Companies, le Gouvernement royal du Cambodge a fermé, le 4 décembre 2019, l'Angkor Panorama Museum, dans la province de Siem Reap, qui avait été créé par un accord entre Mansudae New Tech Corporation Ltd. et l'Autorité pour la protection et la sauvegarde d'Angkor et de la région d'Angkor, dans le cadre d'un projet de construction-coopération-transfert.

L'Autorité pour la protection et la sauvegarde d'Angkor et de la région d'Angkor est responsable, en tant qu'autorité nationale, de la gestion, de l'entretien et de la protection de tous les biens de l'Angkor Panorama Museum.

**3. Mesures prises pour appliquer la résolution 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

**a) Désignations (paragraphe 3)**

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale collabore étroitement avec les ministères concernés et les autorités et agences compétentes en mettant à jour et en fournissant la liste des personnes et entités désignées dont le nom figure dans les annexes I et II de la résolution 2375 (2017), afin que les autorités puissent plus facilement prendre les mesures qui relèvent de leur juridiction.

**b) Permis de travail (paragraphe 17)**

En 2017, le Cambodge a décidé de ne plus accorder de permis de travail aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée au Cambodge.

**4. Mesures prises pour appliquer la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

**a) Désignations (paragraphe 3)**

Le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale collabore étroitement avec les ministères concernés et les autorités et agences compétentes pour mettre à jour et fournir la liste des personnes et entités désignées dont le nom figure dans les annexes I et II de la résolution 2397 (2017).

À cet égard, la Banque nationale du Cambodge a confirmé qu'il n'y a pas, au Cambodge, de comptes bancaires, fonds, actifs financiers ou ressources économiques créés ou détenus par ces personnes et entités. En outre, le Cambodge n'a jamais fourni d'appui financier à la République populaire démocratique de Corée sous quelque forme que ce soit.

**b) Commerce, importation et exportation (mesures d'ordre sectoriel, paragraphes 4 à 7)**

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, le Département général des douanes et accises du

Cambodge a interdit l'importation, l'exportation, le transit et le transbordement de marchandises impliquant la République populaire démocratique de Corée.

**c) Rapatriement des nationaux de la République populaire démocratique de Corée (mesures d'ordre sectoriel, paragraphe 8)**

Le Gouvernement royal du Cambodge a décidé, à compter du 30 novembre 2019, de ne plus prolonger le visa des nationaux de la République populaire démocratique de Corée qui travaillaient au Cambodge. Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2397 (2017), le Département général de l'immigration a pris des mesures pour enquêter et faire le point sur les nationaux de la République populaire démocratique de Corée qui gagnaient des revenus sur le territoire du Cambodge et a constaté que 115 d'entre eux travaillaient au Cambodge, à Phnom Penh et dans la province de Siem Reap. Au 22 décembre 2019, tous les nationaux de la République populaire démocratique de Corée qui travaillaient au Cambodge avaient été rapatriés.

En outre, les ministères et autorités compétents ont continué d'enquêter sur les activités des nationaux de la République populaire démocratique de Corée afin de s'assurer qu'aucun d'entre eux n'exerce d'activité génératrice de revenus sur le territoire du Cambodge, ce qui serait contraire aux résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet.

**d) Interdiction maritime de cargos (paragraphe 9 à 16)**

Aucun navire se livrant au transport d'articles interdits ou participant à d'autres activités interdites par les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) ou 2397 (2017) n'est entré ou n'a été repéré dans les eaux territoriales du Cambodge.

Le Gouvernement royal du Cambodge a décidé de mettre fin à l'immatriculation des navires étrangers à partir du 17 août 2015 et a autorisé l'exploitation des navires étrangers munis d'un certificat d'immatriculation valide et battant pavillon cambodgien jusqu'au jour de l'expiration de ce certificat, soit fin août 2016. Tout navire étranger prétendant battre pavillon cambodgien après cette date a été considéré comme illégal et soumis aux lois et règlements internationaux applicables.

**5. Conclusion**

Le Cambodge réaffirme son plein appui à la dénucléarisation, à la paix permanente et à la stabilité de la péninsule coréenne et continuera d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre la République populaire démocratique de Corée et de prendre les mesures concrètes nécessaires à cette fin.